

COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-31
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice 12

Date d'affichage :

- présents..... 9

- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES CENTRES DE LOISIRS 2025-2027

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place un partenariat avec l'association des centres de loisirs (ACL) qui consiste essentiellement à accueillir les enfants de Murianette au centre de loisirs à la demi-journée ou à la journée complète, en dehors du temps scolaire, avec une participation financière communale déduite du tarif de base des activités de l'ACL.

Dans le cadre de la gestion de son accueil de loisirs, la commune de Murianette poursuit les objectifs suivants :

- Répondre au mieux à l'attente des familles en matière de garde
- Répondre au mieux à l'attente des enfants en matière d'activités diversifiées et complémentaires à celles des parents et de l'école en développant des projets pédagogiques
- Développer et favoriser l'autonomie des jeunes
- S'appuyer sur le tissu associatif local

Créée en 1911, l'ACL est une association constituée selon la loi de 1901 qui a pour but d'organiser, de développer et de gérer des actions de loisirs éducatifs en faveur de l'enfance et de l'adolescence. Le projet éducatif de l'ACL est de permettre à l'enfant de devenir un citoyen libre et responsable en participant à la construction d'une société plus démocratique et plus respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'ACL via une convention de 3 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Il souhaite ainsi encourager la mise en place du programme d'actions proposé par l'A.C.L. qui participe aux objectifs globaux de la municipalité définis dans le préambule de la présente convention, comme suit :

- Organisation, animation et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement en faveur de l'enfance de 3 à 12 ans, situé sur la Commune de Murianette.

L'ACL est ouverte à tous les enfants et adolescents, à partir de 3 ans. Les inscriptions seront assurées par l'ACL. Les familles utilisatrices seront adhérentes de l'association.

Cet accueil de loisirs sera ouvert à l'ensemble de la population de la commune, et fonctionnera les mercredis pendant le temps scolaire, 2 semaines pendant les vacances de printemps, le mois de juillet et 2 semaines pendant les vacances d'automne.

Un accueil est organisé, dès 8 h le matin et jusqu'à 18 h.

Tous les centres de loisirs organisés par l'A.C.L. à la journée et à la demi-journée sont ouverts aux enfants de Murianette, ainsi que tous les séjours avec hébergement.

Toutes les activités spécialisées pratiquées dans le cadre des accueils de loisirs, organisées par l'A.C.L. elle-même, ou en collaboration avec d'autres organismes sont ouvertes aux enfants de Murianette.

Pendant les mercredis, les 2 semaines des vacances de printemps, le mois de juillet et les 2 semaines des vacances d'automne, l'accueil aura lieu au sein de groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens et au city-stade. Les enfants de la commune seront accueillis prioritairement. Les locaux seront mis à disposition de l'association à titre gracieux et la commune s'engage à mettre à disposition du personnel communal afin d'assurer l'entretien des locaux et le fonctionnement du service de restauration.

Pour la prise en charge des postes d'animateurs, le total de participation prévisionnelle communale s'élève à 34 616 € par an, sur toute la durée de la convention.

Pour la participation aux activités spécifiques, la commune versera une subvention maximum de 3500 € par an, sur toute la durée de la convention.

La commune versera également une aide spécifique à chaque famille, selon le quotient familial et selon le nombre d'inscriptions journalier, selon le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association des centres de loisirs

Délibération adoptée à la majorité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2024-32
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Son organisation relève de la responsabilité du maire

Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal et de recruter deux agents recenseurs.

S'agissant du coordonnateur, le Maire indique avoir nommé Mme GALLUCCIO Estelle, secrétaire de mairie. Cette mission se rajoutera à ses autres fonctions. Il conviendra donc qu'elle réussisse à se dégager du temps et, pour ce faire, il est demandé aux élus de ne pas la surcharger en travail pendant cette période.

S'agissant des agents recenseurs, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'environ 1500 € pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Rémunération nette de 4 euros par feuille de logement renseignée et retournée
- Prime de 100 € maximum pour la tenue du carnet, le suivi et la qualité du travail effectué
- Prime de selon les retours via internet : entre 60 et 75% = 50 € ; +75% = 100 €
- Journée de formation (deux ½ journée) IB 367 IM 366

- Tournée de reconnaissance (2 jours) IB 367 IM 366
- Pénibilité, compensation kilométrique : 50 € pour le bas et 150 € pour le haut

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents recenseurs selon les modalités exposées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-33
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice 12

Date d'affichage :

- présents..... 9

- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération fixant les différents tarifs de location de la salle polyvalente a été adoptée le 15 mai 2023.

Il convient désormais de compléter le tableau en rajoutant la possibilité aux syndicats de copropriété de louer la salle pour les assemblées générales.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas modifier les tarifs existants et de rajouter celui pour les syndicats de copropriété comme suit :

I. La salle

Location salle	Tarif location	Tarif caution
week-end (du samedi 8h dimanche 20h)	500 €	3000 €
dimanche (de 7h à 21h30)	200 €	3000 €
la journée pour les entreprises (de 8h à 22h30)	300 €	3000 €
En semaine, pour les particuliers, pour des obsèques, pour une durée maximale de 4H	50 €	3000 €
En semaine, pour les syndicats de copropriété, pour les assemblées générales	100 €	3000 €

II. Les pénalités

OBJET	TARIF
Badge perdu, détérioré ou cassé	10 € / u

Table perdue, détériorée ou cassée	50 € / u
Chaise perdue, détériorée ou cassée	20 € / u
Vidéoprojecteur (ou télécommande) perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Ecran perdu, détérioré, ou cassé	1000 € / u
Rack de son perdu, détérioré, ou cassé	500 € / u
Split perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Micro perdu, détérioré, ou cassé	50 € / u
Nettoyage mal ou non réalisé	200 €

Monsieur le Maire indique que ces nouvelles dispositions de location de la salle des fêtes seront effectives à partir du 1^{er} janvier 2025, étant entendu que les réservations bloquées avant la date de la présente délibération sont rattachées aux modalités de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les termes du règlement intérieur
- **VALIDE** les tarifs proposés et la date de mise à la location de la salle des fêtes

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le Et de la publication le
--

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2024-34
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu notre déclaration d'intention d'adhésion en date du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire

« prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽³⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2024-35
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : RAPPORT DU MANDATAIRE DE MURIANETTE AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE REGION GRENOBLOISE - EXERCICE 2023

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires.

	Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2023)	63 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 41,6 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;

- L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
- L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé quatorze (14) marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, quarante-cinq (45) marchés avec d'autres actionnaires (notamment Communes et Département), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2023. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires.

Le détail des activités réalisées en 2023 et regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation figurent dans le rapport de gestion 2023, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- d'une augmentation des volumes d'activité et des volumes financiers d'une partie des marchés confiés à la Société par Grenoble-Alpes Métropole. Les plus fortes hausses en volume concernent l'accompagnement des projets de rénovation des logements privés (dans le cadre des dispositifs mur mur maisons individuelles et copropriétés), mais un grand nombre d'activités sont également concernées : Espace Information Energie, Fonds Chaleur, TPE-PME, SPEE communes, Prime Air Bois, Plan Climat Air Energie, IRVE. Cette hausse de l'activité est logique et suit la montée en puissance prévue du SPEE (service public de l'efficacité énergétique) métropolitain. Elle est également dépendante du niveau de sollicitation des usagers bénéficiaires des dispositifs, qui reste à un niveau élevé.
- d'un doublement des contractualisations avec les autres actionnaires : communes, Département de l'Isère, SIVOM du Néron.

Perspectives de développement

L'activité prévue pour l'exercice 2024 est en hausse, en raison :

- De la poursuite de la montée en puissance des objectifs du SPEE (accompagnement à la rénovation des logements privés en maison individuelle et en copropriété, accompagnement des entreprises, et développement des énergies renouvelables avec le Fonds Chaleur).
- D'un développement des activités au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

L'ALEC a également poursuivi en 2023 :

- La mise en visibilité des activités mobilisables par les collectivités actionnaires (catalogue d'offres de services, avec une mise à jour fin 2023 – début 2024)
- Le travail de diversification de ses activités avec une offre « climat » sur deux thématiques : gestion de la ressource en eau, et végétalisation, déminéralisation, création de zones de fraîcheur

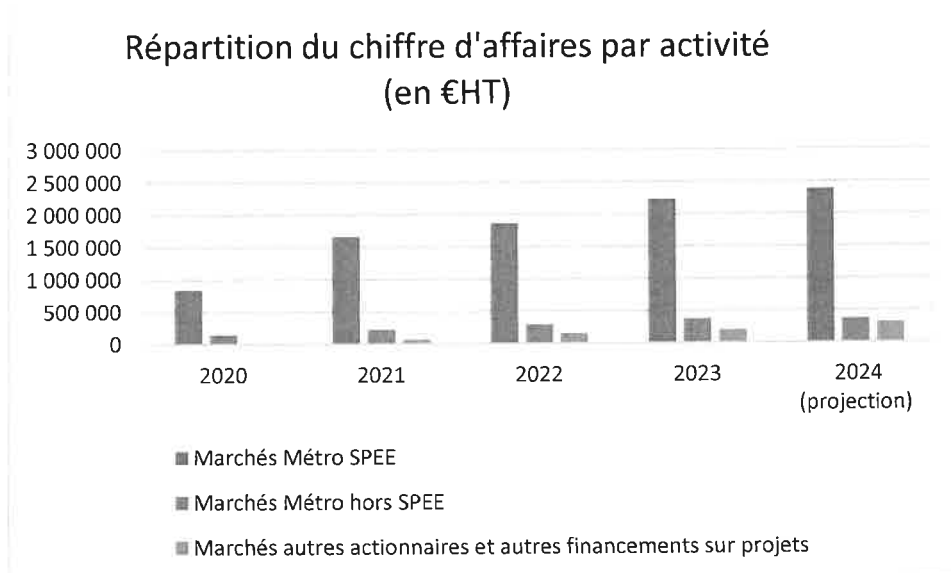
b) Situation financière de la SPL ALEC

Les principaux indicateurs des 4 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022	2023
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6	41,6

Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €	21 721€
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €	482 047€
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €	874 478€
Endettement financier	0	0	0	0

La situation de la société est saine, avec un résultat à l'équilibre, et une trésorerie en nette amélioration.



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :
Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 3,06 M€HT, en hausse de 9 % par rapport à 2023.

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en hausse sur plusieurs activités existantes, liées à la montée en puissance des objectifs du SPEE et à la revalorisation des conditions économiques des marchés. Cette hausse d'activité est particulièrement sensible sur les dispositifs mur/mur copropriétés, Fonds chaleur et TPE/PME.
- Un objectif de doublement des activités et du chiffre d'affaires au profit des actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole : communes, Département, SMMAG.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Murianette n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Murianette à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux etc.
- de l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) et la prévision des recettes sur l'exercice.

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

Un travail sur la déontologie a été engagé à l'automne 2023, pour sensibiliser les administrateurs et l'équipe aux risques d'atteinte à la probité, et mettre en avant les bonnes pratiques. L'objectif de la Société est d'aboutir courant 2024 à l'adoption d'un code de déontologie, à destination des élus, des salariés, des partenaires et fournisseurs. Pour ce faire des séances de travail sont prévues avec les salariés, et avec les élus (en comité opérationnel). La Société est également associée à la démarche animée par Grenoble-Alpes Métropole, à destination de ses satellites.

La mise en place de ce code complètera les dispositions existantes au sein du règlement intérieur en matière de déontologie, applicables à la Directrice Générale.

Enfin, le déploiement de la nouvelle organisation interne travaillée et mise en place en mars 2022 s'est terminé avec l'embauche en mars, d'une chargée de mission amélioration continue, et en août avec l'arrivée d'une directrice administrative et financière. Cette nouvelle organisation plus complète permettra de travailler sur l'amélioration des process et de renforcer les dispositifs de contrôle interne.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcès Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys le Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée début 2024 par Fabrice Hugelé) Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 Remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS-OGIER	Jean-Pierre AUBERTEL Jusqu'au 26/05/2023 remplacé depuis le 11/12/2023 par Nathalie DENIS- OGIER	29/06/2020 11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020

Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	Jérôme MERLE (remplacé depuis le 19/10/2023) par Sylvie GENIN-LOMIER	25/01/2023 19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie DE BREZA	Julie DE BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à :

- 9 600 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,
- 56 728 euros bruts au titre du contrat de travail qui la lie au Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (G.E.I.E.C), avec mise à disposition au sein de la Société.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2023.
Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2023.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2023 :

- Le 13 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 65,3% des actionnaires représentant 92% des parts sociales)
- Le 22 février, le 2 mai, le 4 octobre et le 11 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 65%, 63% et 72%)
- Le 23 février, le 4 mai, le 5 octobre et le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 80%, 67%, 80% et 87%)

En qualité de représentant de la commune de Murianette, au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- AS du 22 février - Représentée par la commune de Champ sur Drac/M. Didier Sanchez
- AS du 2 mai - Absente
- AS du 4 octobre - Absente
- AS 11 décembre - Représentée par la commune de Sarcenas/Mme Nathalie Sebbar
- AGOA du 13 juin - Absente

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 25 janvier, 4 avril, 14 septembre et 23 novembre 2023 (taux de participation des actionnaires respectivement de 100%, 71%, 71% et 86%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT. La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2023.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2023.

- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.

Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 5 janvier 2023.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 18 juin 2024 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-36
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice 12

Date d'affichage :

- présents..... 9

- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : SORTIE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE DEMOUSTICATION

Vu l'arrêté préfectoral 38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

Vu le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police ;

Vu la délibération de la commission permanente du département n° 2023 CP04B 2037 du 28 avril 2023 portant sur la démoustication et participation des communes ;

Vu la délibération de la commission permanente du département du 31 mai 2024 - dossier n° 2024 CP05 B 20 34 - portant sur la démoustication : participations 2024 et modification du périmètre de lutte contre les moustiques ;

Le Maire,

Rappelle que la commune de Murianette est intégrée au périmètre d'action de l'EIRAD depuis 2013. Par arrêté préfectoral, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère, qui compte 238 communes colonisées par le moustique tigre, 61 communes ont intégré le dispositif départemental.

Dit que l'EIRAD, habilité par le Conseil départemental de l'Isère, procède ainsi sur la commune aux opérations de lutte contre les moustiques au moyen de campagnes de recherche et de traitement via des substances actives larvicides, avec une autorisation d'intervention sur le domaine public et privé. L'établissement intervient également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires.

Précise que dans un souci de répartition des moyens de lutte tout en optimisant les coûts, les missions de l'EIRAD telles que définies par le Département en 2023, évoluent progressivement

vers une assistance technique aux communes en vue d'un transfert de compétences vers le personnel communal. La gestion de la nuisance située essentiellement dans les espaces extérieurs privés des particuliers passe par de nouveaux moyens de lutte centrés essentiellement vers la sensibilisation pour améliorer la mobilisation sur les gestes de prévention (notamment élimination des eaux stagnantes constituant des gîtes à moustiques).

Considérant les délibérations des commissions permanentes du 28 avril 2023 et du 31 mai 2024 qui réduisent les interventions possibles de l'EIRAD sur notre commune et afin d'anticiper ce transfert de compétence dans un souci de rationalisation des dépenses de la collectivité liées à la lutte contre les moustiques, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à demander le retrait de la commune de Murianette du périmètre départemental de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère.

Après cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander le retrait de la commune de Murianette du périmètre départemental de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-37
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT - INVESTISSEMENT 2025

Madame Catherine ROCHE, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre comptable	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025 (¼)
2041512	13 700	3425
203	32 780	8195
2135	285 500	71375
2152	6500	1625
2157	3200	800

Après cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame Catherine ROCHE, Adjointe aux finances, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-38
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer notamment pour que les associations de la ville puissent utiliser les locaux communaux, à titre gracieux.

Les locaux concernés sont la salle polyvalente, la maison Cottin, la bibliothèque et le groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens.

L'utilisation se résume essentiellement aux activités sportives, culturelles et festives.

Après lecture des différentes conventions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes des conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différentes associations et partenaires de la ville

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-39
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE GIÈRES ET DE DOMÈNE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AUX MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG) impulsée par la CAF entre les communes de Domène, Gières, Murianette et Venon, et dans la volonté d'améliorer et de mutualiser les offres de services à destination des familles, une réflexion a été portée sur le conventionnement de places entre la commune de Murianette et les communes de Gières et Domène, via leurs multi-accueils « Petits Pas » (Gières) et « la cabane des bambins » (Domène).

Si les CCAS de Gières et de Domène ont des places disponibles pour un accueil régulier sur le collectif ou le familial, les enfants de Murianette pourront être accueillis en fonction des places disponibles et selon l'âge, le temps de présence souhaité par la famille et après accord de la commune de Murianette.

Cet accueil sera alors reconduit jusqu'à la fermeture estivale de la structure de l'année de l'entrée à l'école de l'enfant.

Si le CCAS a des places disponibles pour un accueil occasionnel, les enfants de Murianette pourront être accueillis en fonction des places disponibles et selon l'âge et après accord de la commune de Murianette.

En contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à Murianette aux multi-accueils « Petits Pas » et « la cabane des bambins », la commune de Murianette s'engage à verser aux CCAS de Gières et de Domène, une participation financière calculée en fonction du nombre de ses enfants accueillis et de leur temps de présence.

La contribution financière est fixée par accord des CCAS de Gières, de Domène et de la commune de Murianette, en référence à l'évaluation du coût d'un enfant Giérois et Doménois pour l'année considérée.

Sa participation est fixée à 4 000 € par enfant proratisée à son temps d'accueil et le nombre de mois d'accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de valider la convention

-d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2024-40
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur ouvert :

- au grade de Rédacteur administratif

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 25 novembre 2024.

Tableau des emplois :

	Effectifs
Filière technique	5
Filière animation	1

Filière administrative	2
Filière sociale	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE**, à compter du 25 novembre 2024, de créer un emploi de Rédacteur filière administrative dans les conditions exposées ci-dessus
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE
DELIBERATION N°2024-41
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12

- présents..... 9

- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES BOITES A LIVRES 2024-2031

Le SMMAG (Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise), en collaboration avec JC DECAUX, ont la possibilité d'intégrer une boîte à livre au sein d'un abri bus en lieu et place de la publicité.

La commune de Murianette en a fait la demande le 30 septembre 2024 pour l'abri voyageurs situé au Bourg, en direction de Domène.

L'installation a été réalisée le 15 octobre 2024. Un stock de livres a été mis à disposition par les bénévoles de la bibliothèque municipale.

Il convient dès lors de signer la charte de fonctionnement qui stipule que :

- JC DECAUX assure l'entretien et la maintenance hebdomadaire de la boîte à livres
- la commune fournit le fonds documentaire et le renouvèle si besoin
- la commune contrôler le contenu déposé et retire les ouvrages inadaptés
- la commune limite les dérives et détournements d'usage

Après cet exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la charte de fonctionnement de la boîte à livres
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte de fonctionnement de la boîte à livres

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-42
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

Date d'affichage :

- en exercice 12
- présents..... 9
- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION LIES AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Mme Catherine ROCHE

Le congrès des Maires s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.
M. le Maire, Cédric GARCIN, s'est rendu au congrès des maires 2024 à Paris.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18 du CGCT

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais de mission avancés par le Maire, pour représenter la commune au congrès des maires de Paris, décomposés comme suit :

- Indemnisation des frais de transport ferroviaire : 78 €
- Indemnisation de l'hébergement : 214.50 €
- Indemnisation des frais de transport en commun : 17.35€
- Alimentation : 52.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune de Murianette de l'ensemble des frais relatifs au congrès des maires de Paris 2024 pour un montant global de 362.24 €

- **PRECISE** que le remboursement des frais engagés (transport, hébergement) sera remboursé sur présentation d'un état de frais auquel M. le Maire joindra les factures acquittées

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cédric GARCIN.



COMMUNE DE MURIANETTE

**DELIBERATION N°2024-43
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Cédric GARCIN, Maire.

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice 12

Date d'affichage :

- présents..... 9

- votants..... 12

PRESENTS : Fernand AMBROSIANO, Eric BASSET, Michel FRACCHIOLLA, Cédric GARCIN, Christine GRANÉ, Julien LATTAT, Grégory PLANÇON, Fabienne REVOL, Catherine ROCHE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Christophe BLANCO donné à Cédric GARCIN, Guillaume PIANTINO donné à Grégory PLANÇON, Jean-Claude ZANCANARO donné à Fernand AMBROSIANO

ABSENTS SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine GRANÉ

OBJET : NOMINATION DES DELEGUES A LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 17 du code électoral, qu'une commission administrative, composée du Maire ou de son représentant, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance est chargée de la révision annuelle de la liste électorale.

La commission a pour mission de statuer sur les demandes d'inscription déposées en mairie tout au long de l'année, d'examiner la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être radiées et de procéder aux radiations.

Le 2 juin 2020, il avait été délibéré pour nommer les délégués suivants :

Pour la mairie : M. Grégory PLANÇON

Délégué du Préfet : Pierre GIRAUD

Délégué du Tribunal de Grande Instance : Jean-Claude HAMON

Pour des raisons de santé, M. Pierre GIRAUD a demandé à ne plus faire partie de cette commission.

M. GENNAI Jhoan accepte de reprendre la relève et donc le poste de Délégué du Préfet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de nommer :

Délégué du Préfet : M. Jhoan GENNAI

Les autres représentants demeurent inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture le
Et de la publication le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Cédric GARCIN.

